

[Text]

Mr. Forest: Mr. Chairman, may I ask a question? On the next page it mentions the permanent judges who have been in office for at least 15 years and have attained the age of 65, that they can resign their office. Why could those judges not also be appointed supernumerary judges as well as those who have attained the age of 70, provided they have been on the bench for 15 years. It is a good thing to have supernumerary judges, so why not permit those judges that are younger to serve the same purpose if the Chief Justice sees fit. Why not apply the same principle to the others who can retire at 65.

Mr. Bécharde: Maybe it is because the bill was drafted that way, that it was 70, and why it is not 67 or 66? They have the right to retire at 65, but they are not obliged to do so.

Mr. Forest: No, but if they do retire and they still want to serve...

Mr. Bécharde: Well, if they do retire...

Mr. Forest: ...as supernumerary, why not give them permission to do so?

Mr. Bécharde: Maybe, but if they retire it is because they want to retire.

Mr. Forest: Yes, but some do not want to sit continually but they would like to sit occasionally.

Mr. Bécharde: I agree they will certainly be able to act as supernumerary judges.

The Chairman: Mr. Gervais.

Mr. Gervais: On that same point, Mr. Chairman, I fail to see why a judge of 70 years of age, as Mr. Woolliams pointed out, would be as qualified as a judge of 65, without any slam on a man of 70 or 71 years of age. I think normally he would be a little more tired, although he may have more experience than a man of 65, but why should not a man of 65 with 15 years' experience be as competent and possibly more energetic than a man of 71 who has had 10 years on the bench? I would like to have some clarification on this point because I do not see why a man of 65, who is younger and after 15 years' experience, cannot do the same job a man of 70 can do after 10 years.

Mr. McIntosh: I do not really have a good answer to give you, except that perhaps age 65 was considered to be a little young.

Mr. Gervais: After 15 years on the bench?

Mr. McIntosh: After 15 years' service. If he wants to retire, that is fine, but it was considered to be a little young.

The Chairman: Mr. McCleave and then Mr. Fairweather.

[Interpretation]

M. Forest: Monsieur le président, puis-je poser une question? A la page suivante, il est question des juges permanents qui ont été en fonction pendant 15 ans ou moins et qui, lorsqu'ils ont atteint l'âge de 65 ans, peuvent se démettre de la fonction. Pourquoi ces juges ne pourraient-ils aussi être nommés juges surnuméraires tout comme ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans, à condition qu'ils aient appartenu pendant quinze ans à la magistrature. C'est une excellente chose d'avoir des juges surnuméraires, aussi pourquoi ne serait-il pas permis à ces juges qui sont plus jeunes de remplir les mêmes fonctions si le juge en chef le juge bon. Pourquoi ne pas appliquer le même principe aux autres qui peuvent prendre leur retraite à 65 ans.

M. Bécharde: C'est peut-être du fait que le bill a été rédigé de cette manière. C'est 70, mais pourquoi pas 67 ou 66? Ils ont le droit de prendre leur retraite à 65 ans mais en fait, ils ne sont pas contraints de le faire.

M. Forest: Non, mais s'ils prennent leur retraite, s'ils veulent encore servir...

M. Bécharde: S'ils prennent leur retraite.

M. Forest: ...en tant que surnuméraires, pourquoi ne pas leur accorder la permission de le faire?

M. Bécharde: Peut-être, mais s'ils prennent leur retraite, c'est parce qu'ils en ont le désir.

M. Forest: Oui, mais si certains ne veulent pas siéger continuellement, ils pourraient le faire à l'occasion.

M. Bécharde: Je reconnais qu'ils seraient certainement en mesure d'agir à titre de juges surnuméraires.

Le président: Monsieur Gervais.

M. Gervais: Sur le même sujet, monsieur le président, je ne peux comprendre pourquoi un juge de 70 ans, comme M. Woolliams l'a fait remarquer, serait aussi qualifié qu'un juge de 65 ans, sans vouloir éliminer une personne de 70 ou 71 ans, je crois que la fatigue doit se faire un peu sentir même s'il a plus d'expérience qu'un homme de 65 ans. Aussi, pourquoi un magistrat de 65 ans avec 15 années d'expérience ne sera pas aussi compétent et peut-être plus énergique qu'un homme de 71 ans qui a passé dix années dans la magistrature? J'aimerais avoir quelques éclaircissements sur ce point, car je ne peux voir pourquoi un homme de 65 ans qui est plus jeune et qui possède une expérience de 15 années, ne pourrait faire le même travail qu'un homme de 70 après 10 années.

M. McIntosh: Je ne peux vous répondre là-dessus, sauf que peut-être on a jugé que 65 ans était un peu jeune.

M. Gervais: Après 15 ans à la magistrature?

M. McIntosh: Après 15 années de service. S'il veut prendre sa retraite, c'est parfait, mais on a considéré que c'était un peu trop jeune.

Le président: M. McCleave, ensuite M. Fairweather.